

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 22 avril 2024

Présents: Mme Bei-Roller, bourgmestre et MM. Emering et Meyers, échevins ;
M. Wohl, secrétaire adjoint pour le secrétaire empêché ;

Absent excusé: /

Règlement d'urgence de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Schouweiler et Sprinkange, en raison de l'organisation de la manifestation « Landjugenddaag 2024 », en date du jeudi, 9 mai 2024 au – Décision

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement communal de la circulation modifié du 27 février 2015, tel qu'il a été approuvé par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, département des Transports en date du 28 septembre 2015 et par le Ministre de l'Intérieur, en date du 4 novembre 2015 (Réf. : 322/15/CR);

Considérant que l'a.s.b.l. « Lëtzebuerger Landjugend a Jongbaueren » sera l'organisateur de la manifestation « Landjugenddag 2024 » en date du jeudi, 9 mai 2024 ;

décide à l'unanimité

d'édicter le règlement d'urgence temporaire de la circulation comme suit :

Art. 1^{er} : A partir du jeudi, 9 mai 2024 à 9h00 jusqu'à 22h00, la rue de la Gare (CR106) à Schouweiler et Sprinkange est barrée à toute circulation à partir de l'entrée en agglomération en venant de Limpach jusqu'à l'intersection avec la route de Longwy (RN5) à Schouweiler (signalisation par signaux C, 2) ;

Art. 2^e : A partir du jeudi, 9 mai 2024 à 9h00 jusqu'à 22h00, le stationnement est interdit à Schouweiler et Sprinkange dans la rue de la Gare (CR106) du côté impair entre l'intersection avec la rue de la Croix à Sprinkange et la route de Longwy (RN5) à Schouweiler (signalisation par signal C18 « stationnement interdit ») ;

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Suivent les signatures
Pour expédition conforme, à Schouweiler, le 22 avril 2024

La présidente,

Le secrétaire adjoint,
pour le secrétaire empêché,